

Compte rendu de la séance du 18 septembre 2014

Secrétaire(s) de la séance: Madame Elisabeth ROGER

Ordre du jour:

- * Approbation du PV du Conseil Municipal de 1er juillet 2014;
- * Modification des statuts du SDEY;
- * Abattement facultatif spéciale en faveur des personnes handicapées (taxes locales);
- * Création Commission appels d'offres et marchés publics ;
- * Commission des impôts;
- * Modification du poste adjoint d'animation 2ème classe;
- * IAT Madame GUYENOT, adjoint administratif;

QUESTIONS DIVERSES:

- * Information travaux :
 - Cimetière;
 - Enfouissement des réseaux;
 - Peinture de la grille;
 - Peinture des bancs;
- * Délégués de la Commune :
 - Jurés d'assise;
 - Révision des listes électorales;
- * Transports scolaires;
- * Remerciements des associations.

Délibérations du conseil:

Le Maire donne lecture du Procès verbal en date du 1er juillet 2014, il est adopté à l'unanimité.

Objet: EVOLUTION DES STATUTS DU SDEY - COMPETENCES OBLIGATOIRES - DE 57 2014

VU l'article 3 des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, Compétences obligatoires ;
VU la délibération du 22 janvier 2014, qui parfait la rédaction des statuts;
VU l'article 8 qui fixe les règles de représentation;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne rédigé comme suit:

"Afin de parfaire la rédaction des statuts, un amendement doit être apporté à l'article 3 - Compétences obligatoires :

Pour répondre aux préoccupations des communes urbaines à régime urbain, il convient de préciser que les contrats de concession perdurent pour ces communes, sauf cas de transfert volontaire de la qualité d'autorité concédante au SDEY.

Les Communes, dotées d'un contrat de concession continueront à exercer leurs missions en matière de distribution d'électricité, jusqu'à l'extinction de celui-ci, tout en participant à la vie du SDEY, conformément aux règles de représentation fixées à l'article 8, ce qui exclut toutefois la fonction de Président du Syndicat.

Ces communes à régime urbain dotées d'un contrat de concession disposent également de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Objet: ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU - DE 58 2014

Le Maire de la Commune de VAREILLES expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;

2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4. Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

* Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

* Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Objet: CREATION COMMISSION "APPELS D'OFFRES et MAPA" ET NOMINATION DES MEMBRES - DE 59 2014

Monsieur Le maire expose au conseil municipal que le nombre des membres des Commissions Municipales est fixé par le conseil municipal. Il convient également d'en nommer les membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à :

11 le nombre des membres de la Commission "Appels d'offres et marchés publics adaptés" et de nommer tout le Conseil Municipal, membre de la commission.

Objet: COMMISSION DES IMPOTS - DE 60 2014

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le Maire donne lecture d'une liste de candidats répartis en deux groupes, les titulaires et les suppléants.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

* Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

* Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28 mai 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité à main levée, décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Objet: MODIFICATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION 2ème CLASSE - DE 61 2014

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin d'assurer l'accompagnement transport scolaire suite aux nouveaux rythmes scolaires, il convient d'ajouter une heure au contrat de l'adjoint d'animation 2ème classe.

Aussi, le poste d'adjoint territorial d'animation 2ème passerait de 4 heures hebdomadaire à 5 heures hebdomadaires, soit 3,94 heures en annualisation du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la modification de la délibération n°2013-45, soit :

* Un poste d'adjoint territorial d'animation 2ème classe à compter du 1er septembre 2014 pour un temps hebdomadaire de 5 heures, soit 3,94 heures en annualisation du temps de travail.

Objet: IAT de l'adjoint administratif 1ère Classe - DE 62 2014

Le conseil municipal vote à l'unanimité et décide d'appliquer le régime indemnitaire 2014 suivant:

Grade	Taux annuel	Coef.	Effectif	Montant annuel
Adjoint administratif 1ère classe TNC 7/35ème	464,30 €	3,5	1	464,30*7 *7/35 Soit 650,02 €

- Dit que ces indemnités seront:

'1> attribuées selon les critères suivants : assiduité et rigueur au travail, disponibilité, sens des responsabilités et application des règles de sécurité,

'1> calculées au prorata pour toutes absences.

Objet: DM n°4 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE - DE 63 2014

Monsieur le maire propose, suite à l'attribution d'une IAT à l'adjoint administratif, au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2014 :

Section de fonctionnement – Dépenses

Article 64118 – Autres indemnités – (+ 651 €)

Article 61523 – Entretien voies et réseaux – (- 651 €)

QUESTIONS DIVERSES:

1/ Délégués de la Commune :

- Jurés d'assises : Nommés par tirage au sort au sein du groupement de Communes (Theil-sur-Vanne, Chigy, Vareilles). La Commune de Vareilles a été tirée au sort, puis sur la liste électorale trois noms tirés au sort : M. Joël CRETTE, M. André HUGUET et M. Eric LUTTI. Un tirage au sort dans l'YONNE déterminera les jurés d'assises définitifs parmi les listes de tous les groupements de communes.

- Révisions des listes électorales : M. Claude FORGET et Mme Annie GILLIUNG ont été nommés par Monsieur Le Maire.

2/ Transports scolaires : une journée supplémentaire de bus, le mercredi.

3/ Nouvelles Activités Péri-scolaires : Les mardis et vendredis soirs de 15h30 à 16h30.

4/ Cimetière: Les tarifs pour le jardin du souvenir restent quasi-identiques d'un fournisseur à l'autre et resteraient dans le budget établi.

5/ Enfouissement des réseaux : Les travaux ont débutés, le 9 septembre 2014.

Les candélabres sont identiques à ceux du Chemin vert.

Une demande a été effectuée pour l'installation de prises sur les candélabres pour notamment brancher des guirlandes de Noël.

La date prévisionnelle de fin de travaux, le 30 novembre 2014.

6/ Peinture de la grille : devis des deux fournisseurs consultés, environ 1 600€.

7/ Peinture des bancs : Une demande de prix a été faite.

8/ Réunion sécurité : Le conseil Général est venu à VAREILLES:

- Arrêts de cars actuels : Rue du Poncelot
Rue des Sources
deux arrêts Rue de l'Erable;

Ces arrêts doivent être sécurisés (Bande jaune à chaque arrêt, un passage piétons à l'arrière du car), une concertation sera faite avec les parents d'élèves concernés.

- Un trottoir va être demandé au Conseil Général pour le Pont sur le rû de VAREILLES, Rue du Poncelot.

9/ Stationnement dans le village ('rappel du code de la route, permis B) : Le stationnement dans le village sera étudié.

Il est envisagé de déplacer les limites de l'agglomération, par accord du Conseil Général afin de limiter la vitesse.

10/ Prêt de la cour de la Mairie à l'association CREARTI's pour réaliser son marché de Noël;

11/ Le 3 octobre à 18h30, un pot de vernissage sera offert à l'occasion de l'exposition de peinture et sculpture de Bernard BOIZET organisé par le SIVV en octobre/novembre;

12/ Remerciements des associations pour les subventions 2014;

14/ Décorations de Noël : Branchement sur les candélabres de la Commune et un sapin dans la cour de la mairie;

15/ Organisation d'un atelier enfants pour la préparation de la crèche de Noël : Goûter + fabrication de personnages.

FIN DE LA SEANCE 22h15